



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 21 MARS 2018

Date de convocation : 16 MARS 2018

Date d'affichage : 16 MARS 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil DIX HUIT, le VINGT ET UN MARS à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian Adjoints, Mr RAYMOND Jacques, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mme FARDEAU Josette, Mme NORMAND Maryse, Mme JORE Stéphanie, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr GAUDUCHEAU Robert, Mr BERTHAUD Dominique, Mme WACOGNE Anne, Mr ACCAD Alexandre conseillers municipaux.

Etait absent représenté :

Etaient absents non représentés excusés : Mme BOUBIEN Catherine, Mr PUAUD David, Mme BLANCHARD Marie-Jeanne.

Etait absent non représenté :

Assistait également : Frédéric LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mme Martine DELATTRE.

Affiché le : 26 MARS

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2018
4. COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES - 2018
5. COMMUNE – LOCATION DE LA CALECHE POUR MANIFESTATIONS - EVENEMENTS PRIVES
6. COMMUNE – TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES » - IRVE
7. COMMUNE – REMISE EN CONFORMITE D'UN LOGEMENT A LOYER LIBRE – AVENUE DE L'ILE MADAME
8. COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS - 2018
9. COMMUNE – PRIX DE VENTE DU CABAS « J'AIME PORT DES BARQUES »
10. COMMUNE – MODIFICATION DES TARIFS 2018 - TRANSPORTS ET TRAVAUX EN REGIE
11. COMMUNE – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE ZA N°226

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

12. COMMUNE – AMENAGEMENT DE LA PLACE LEONCE VIELJEUX
13. COMMUNE – REFECTION DU CLUB DE VOILE
14. COMMUNE – PARCOURS D'ORIENTATION PERMANENT – APPEL A CANDIDATURE
15. COMMUNE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARO – AJOUT DE COMPETENCES FACULTATIVES EN LIEN AVEC LA GEMAPI
16. COMMUNE – VENTE D'UN PONTON DE L'ESTACADE
17. COMMUNE – ISOLATION DES COMBLES NON AMENAGEABLES DES LOGEMENTS COMMUNAUX A LOYER LIBRE
18. COMMUNE – CREATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE
19. CAMPING – COMMUNE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
20. PORT – DEMANDE EXCEPTIONNELLE D'ANNULATION PARTIELLE DE REGIE – BATEAU « REGUAIN »
21. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2018
22. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION POUR LA PAUSE MERIDIENNE
23. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
24. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 19H09, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Delattre Martine est le secrétaire de séance.

Mme le Maire rend un hommage à Mr Chatelier et demande une minute de silence. Mr Chatelier fut un grand défenseur de la ruralité, de son territoire et de sa commune. Mme le Maire rappelle que Mr Chatelier a beaucoup œuvré pour notre commune et a souvent défendu nos intérêts auprès du Département et de la CARO.

Mme le maire souhaite saluer Mr Puaud, gravement blessé dans l'exercice de ses fonctions avec les pompiers de Rochefort lors d'une intervention.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 17 janvier 2018.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2018

Mme Dumand-Gorichon présente l'état des demandes de subventions 2018 au Conseil Municipal. Le vote intervient pour chacune des associations.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2018

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBV 2016 OBTENUES	SUBV 2017 OBTENUES	SUBV 2018 DEMANDEES	SUBV 2018 RETENUES	VOTES
COMMUNE					
A.L.C BIBLIOTHEQUE	3 000	2 500	3 500	2 500	Pour = 16
AMIS DE L'ECOLE (LES)	2 000	300	2 000	1 000	Pour = 16
BADMINTON	800	600	1 000	800	Pour = 16
CHASSE (ASS.COM.)	300	400	450	450	Pour = 16
CHORALE JEAN DERE	500	400	200	200	Pour = 16
CLUB NAUTIQUE PORT DES BARQUES - Voile	8 500	8 500	10 000	9 000	Pour = 16
COMITE DES FETES ESTUAIRE	5 500	7 500	5 000	5 000	Pour = 16
CRABES BOULISTE (ESPB)	8 000	6 500	8 000	7 000	Pour = 16
ECOMUSEE DE LA PRESQU'ILE	10 000	10 000	10 000	10 000	Pour = 16
FOOTBALL (ESPB SECTION)	7 000	6 500	7 000	6 000	Pour = 16
GYM DYNAMIQUE/MARCHE/MUSCULATION	2 000	0	0	0	
INFORMATIQUE PORTBARQUAIS (CLUB)	6 500	5 500	7 500	6 500	Pour = 16
JEUX ET RIRES (DES)	300	600	600	600	Pour = 16
JUDO (ESPB SECTION)	2 500	300	1 500	1 200	Pour = 16
JUMELAGE (COMITE DE)	2 000	300	2 500	2 500	Pour = 15 Abstention = 1 (Gauducheau)
SPORT CULTURE ET DECOUVERTE	300	300	800	500	Pour 12 Abstention = 4 (Lucas, Berthaud, Accad, Le Droumaguet)
TEMPS RETROUVE (CLUB DU)	300	300	300	300	Pour = 16
VOLLEY BALL PORTBARQUAIS	0	300	300	300	Pour = 16
PORCELAINE DES DEMOISELLES			1 200	300	Pour = 16
HORS COMMUNE	SUBV 2016 RETENUES	SUBV 2017 RETENUES	SUBV 2018 DEMANDEES	SUBV 2018 RETENUES	VOTES
ADMR	250	200		200	Pour = 16
ANCIENS COMBATTANTS	100	100		100	Pour = 16
CHAMBRE DES METIERS	38	80	82	82	Pour = 16
DONNEURS DE SANG	100	50		100	Pour = 16
ETOILE CLOWN	100	100		100	Pour = 16
SNSM (SOCIETE NAT. SAUVET. MER ILE D'AIX)	300	200		200	Pour = 16
SECOURS CATHOLIQUE	150	100		100	Pour = 16
TRAIT D'UNION INTERCOMMUNAL			2 000	1 200	Pour = 16
TOTAL	60 538	51 630	63 932	56 232	

DEBATS

Mr Gauducheau propose d'augmenter la subvention pour les Porcelaines des Demoiselles.

Mme Dumand-Gorichon explique que depuis le début du mandat, la municipalité octroie aux associations nouvellement créées, une première subvention à hauteur de 300 €.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

4 COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES - 2018

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

Chaque année, les Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole (OCCE) Maternelle et Élémentaire nous présentent une demande de subvention.

A compter de 2018, la dotation ne sera plus versée sur l'année civile mais sur l'année scolaire. Aussi, en ce début d'année, il est nécessaire d'octroyer une subvention pour le 1^{er} semestre 2018 à savoir :

Base : 25 € par enfant

OCCE Maternelle	44 enfants	x	25	= 1 100 € / 2 = 550 €
OCCE Élémentaire	69 enfants	x	25	= 1 725 € / 2 = 862,50 €

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter une dotation de 25 € par enfant,
- De verser pour le 1^{er} semestre le solde de l'année scolaire 2017-2018,
 - o 550 € pour l'OCCE Maternelle,
 - o 862,50 € pour l'OCCE Élémentaire,
- De prévoir les crédits sur le compte 6574 budget 2018.

POUR = 16

5 COMMUNE – LOCATION DE LA CALECHE POUR MANIFESTATIONS - EVENEMENTS PRIVES

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

La calèche de Madame est un bien communal mis à disposition via une convention durant la saison estivale auprès d'un prestataire dans le but de proposer un déplacement doux sur notre commune.

En dehors de cette période, nous avons la possibilité de la louer à un professionnel, dans le cadre de manifestations privées.

Le prix est de :

- 200 € TTC pour un jour,
- 300 € TTC pour deux jours,
- 100 € TTC par jour supplémentaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la location de la calèche en dehors de la saison estivale,
- De retenir les prix suivants :
 - o 200 € TTC pour un jour,
 - o 300 € TTC pour deux jours,
 - o 100 € TTC par jour supplémentaire,
- D'enregistrer la recette sur le budget Commune.

POUR = 16

6 COMMUNE – TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES » - IRVE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Dans le cadre d'une convention bipartite, le Conseil Départemental a élaboré et remis au SDEER, début 2017, un schéma départemental d'implantation pour une infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Ce schéma prévoit un réseau dit « principal » de 57 bornes de recharge et un réseau dit « optionnel » de 57 autres bornes.

En avril 2017, le Comité Syndical du SDEER a décidé d'engager le SDEER dans le déploiement de ce schéma, comme le permettent les dispositions de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis en juin 2017, les statuts du SDEER ont été modifiés en ce sens. Le Comité Syndical a également décidé de privilégier l'installation de bornes de recharge rapide dès que cela peut s'avérer utile : cela permet d'offrir un service de qualité pour l'ensemble des modèles de voitures électriques du marché.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37 permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) de la Charente Maritime approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, notamment l'article 2(c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant le Schéma Départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil Départemental de la Charente Maritime dans lequel la Commune de Port des Barques est concernée par le réseau optionnel avec une borne,

Considérant la délibération n° C2017-17 du Comité Syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le Schéma Départemental et que, pour ce projet, le SDEER :

- Décide de prendre en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment),
- Décide de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité,
- De donner mandat à Mme le Maire ou son représentant pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

POUR = 16

7 COMMUNE – REMISE EN CONFORMITE D'UN LOGEMENT A LOYER LIBRE – AVENUE DE L'ILE MADAME

Mr Brunet présente ce qui suit :

La municipalité souhaite rénover un logement à loyer libre de son parc situé 47 avenue de l'île Madame.

Pour cela, il est nécessaire d'établir le plan de financement suivant :

LOGEMENT A LOYER LIBRE 47 AVENUE DE L'ILE MADAME OPERATION 103

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
PEINTURE	4 834,57	CONSEIL DEPARTEMENTAL – 20 %	1 523,28
ELECTRICITE	785,80	COMMUNE	6 093,10
HUISSERIES	1 172,86		
PLOMBERIE	605,65		
DIAGNOSTIC	217,50		
TOTAL HT	7 616,38		7 616,38
TOTAL TTC	8 112,18		8 112,18

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

- D'acter que les crédits seront inscrits au budget Commune - 2018, opération 103.

POUR = 16

8 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS - 2018

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Suite aux avis des commissions paritaires qui se sont réunies le 26 février 2018 afin de retenir les avancements de grades au titre de l'année 2018, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

COMMUNE					
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 MARS 2018					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif	C	35	4	3	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	3	3	0
Adjoint technique	C	35	4	4	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	27,70/35	1	1	0
Adjoint technique	C	23/35	1	1	0
TOTAL			22	20	2
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ	2				
ACCROISSEMENT SAISONNIER	2				
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	7				
CONTRAT D'APPRENTISSAGE					
CAE	3				

POUR = 14

CONTRE = 2 (LUCAS – DELATTRE)

9 COMMUNE – PRIX DE VENTE DU CABAS « J'AIME PORT DES BARQUES »

Mme Delattre présente ce qui suit :

La Commune de Port des Barques a réalisé des cabas pour les colis des Aînés. La commande étant subordonnée à un minimum 500 sacs, le reliquat est proposé à la vente au prix de 6 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De vendre le cabas « J'aime Port des Barques » au prix de 6 € TTC.

POUR = 16

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

10 COMMUNE – MODIFICATION DES TARIFS 2018 - TRANSPORTS ET TRAVAUX EN REGIE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à l'acquisition par mutualisation de la nacelle, nous devons modifier le tableau des tarifs.

TRANSPORTS ET TRAVAUX EN REGIE MUNICIPALE	CAMION (HEURE)	20,00
	TRACTO PELLE (HEURE)	35,00
	NACELLE (JOURNEE)	120,00
	NACELLE (HEURE)	20,00
	DEBROUSSAILLEUSE A DOS (HEURE)	10,00
	TRACTEUR GYROBROYEUR (HEURE)	30,00
	TRACTEUR TONDEUSE (HEURE)	30,00
	TONDEUSE (HEURE)	15,00
	PASSAGE DECHETTERIE (UNITE)	5,00
	HEURE OUVRIER	20,00
	HEURE OUVRIER CONDUCTEUR D'ENGIN	24,00

POUR = 16

DEBAT

Mme le Maire précise que seuls les Portbarquais en difficultés financières et après accord du Bureau Municipal, peuvent prétendre à cette tarification.

11 COMMUNE – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE ZA N°226

Mr Lucas présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°8-C du 05 décembre 2007.

Les propriétaires de terrains limitrophes aux terrains communaux de la zone tampon de la Zone Artisanale de la Grande Echelle souhaitent faire l'acquisition de ces parcelles.

Mr Claude PINARD et Mme Josseline PINARD souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section ZA n° 226 d'une superficie de 1 094 m².

Le prix de vente des terrains est fixé à 4,40 € HT / m².

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires,
- D'indiquer dans l'acte que la parcelle est inconstructible et que les acquéreurs ne pourront exercer aucun recours à ce sujet envers la commune,
- De désigner Maître Cécile ANDREU pour régler les formalités consécutives à ces actes,
- Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

POUR = 16

12 COMMUNE – AMENAGEMENT DE LA PLACE LEONCE VIELJEUX

Mme le Maire présente ce qui suit :

La municipalité souhaite réhabiliter son centre bourg notamment en aménageant le marché et sa place, point de rencontre des Portbarquais, des visiteurs et des touristes.

Ce lieu, dénommé place Léonce Vieljeux, cœur du village, présente des problématiques d'accessibilité, d'esthétisme et ne répond plus en l'état actuel, à sa destination de lieu de rencontre et de développement du commerce local.

En effet, les halles, construites depuis de nombreuses années, nécessitent d'une part, une réfection totale et d'autre part, un agrandissement pour s'adapter aux besoins du nombre croissant de marchands.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider le principe de réalisation de cet aménagement,
- D'engager les études préalables afférentes,
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la CARO, du Conseil Départemental.

POUR = 16

13 COMMUNE – REFECTION DU CLUB DE VOILE

Mr Lucas présente ce qui suit :

Le club de voile de la commune de Port des Barques accueille en moyenne chaque année 2 500 personnes dont environ 1 500 élèves des groupes scolaires de la CARO.

Idéalement situé à proximité de la Grande Plage, du lac des Rouches, de la retenue d'eau des Anses et doté d'un parking, le club possède tous les atouts pour développer son activité.

Néanmoins, le bâtiment qui abrite actuellement le club de voile est une structure de type « abri martin » en bois. Ce local est vétuste et inadapté pour accueillir du public, donner des cours ou encore, stocker du matériel.

La commune, propriétaire du foncier, souhaite rénover ce bâtiment pour permettre au club de voile d'exercer son activité et la développer dans les meilleures conditions.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider le principe de réalisation de cet aménagement,
- D'engager les études préalables afférentes,
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la CARO, du Conseil Départemental.

POUR = 16

14 COMMUNE – PARCOURS D'ORIENTATION PERMANENTS – APPEL A CANDIDATURE

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

Dans le cadre du développement de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) poursuit ses réflexions en matière de développement du sport, notamment l'activité physique comme facteur de santé ou encore les relations entre pratiques sportives et tourisme.

Aussi, la CARO souhaite déployer sur son territoire des parcours d'orientation permanents.

Les parcours d'orientation permanents sont composés de balises fixes (borne en bois) formant des tracés cartographiés allant de 1,5 km à 6 km. Les bornes en bois numérotées sont installées sur du mobilier urbain ou sur des poteaux spécifiquement ancrés dans le sol.

Charente Maritime Orientation (CMO) est soutenu par le Conseil Départemental qui alloue une subvention annuelle afin d'installer des parcours d'orientation sur le département.

Très accessibles physiquement et en matière d'orientation, les parcours s'adressent à plusieurs publics : familial, touristique et scolaire. Davantage ludiques que sportifs, ce sont notamment des outils de découverte du territoire.

Le déploiement des parcours d'orientation permanents s'inscrit dans la démarche « Sport Santé » portée par la CARO, dont l'ambition est de développer l'activité physique comme facteur de santé et de bien-être pour la population.

Au regard de ce qui vient d'être présenté, la Commune de Port des Barques souhaite faire acte de candidature pour la mise en place d'un parcours d'orientation permanents.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De faire acte de candidature à l'appel à projet parcours d'orientation permanents.

POUR =16

15 COMMUNE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARO – AJOUT DE COMPETENCES FACULTATIVES EN LIEN AVEC LA GEMAPI

Mme le Maire présente ce qui suit :

Depuis le 1^{er} août 2017, et conformément aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la CARO possède la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement comportant de manière obligatoire :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'atteinte des enjeux environnementaux liés à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau, à l'échelle des bassins versants que couvrent la CARO, et notamment à l'échelle du bassin versant de la Boutonne, implique que cette dernière intervienne en substitution de ses communes pour des actions en lien avec le suivi de la ressource en eau et l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et la gestion des milieux aquatiques.

Ces missions, bien qu'en lien avec la GEMAPI, ne font pas partie du bloc obligatoire exercé à ce jour par la CARO, et sont donc en théorie de compétence communale, ce qui complique la gouvernance des syndicats mixtes assurant à la fois des missions GEMAPI et hors-GEMAPI. Ces missions sont relatives aux alinéas 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

11° : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

12° : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces compétences, transférées à la CARO sur l'ensemble de son territoire, pourraient toutefois faire l'objet d'une gestion différenciée sur chaque bassin versant conformément aux nouvelles dispositions de la loi Fresnau du 30 décembre 2017 de la GEMAPI, permettant d'en transférer ou déléguer à des syndicats mixtes existants.

Comme pour tout transfert de compétence, la CLETC serait chargée d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, qui prévoit que l'organe délibérant de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant pour l'approuver. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'article 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral N°2483 DRCTE-BCL en date du 6 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération N°2018-014 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 approuvant le projet de ses nouveaux statuts,

Considérant que la CARO est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er août 2017,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux,

Considérant que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les 3 mois suivant la notification par le maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, qu'à défaut de cette délibération, l'avis est réputé favorable,

Considérant que la majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive des statuts, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population,

Considérant que pour atteindre les enjeux environnementaux liés à la Directive européenne Cadre sur l'Eau, à l'échelle des bassins versants que couvre la CARO, et notamment à l'échelle du bassin versant de la Boutonne, il est nécessaire que cette dernière intervienne en substitution de ses communes pour des actions en lien avec le suivi de la ressource en eau et l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et la gestion des milieux aquatiques,

Considérant que l'article L.211-7 du code de l'environnement définit comme actions possibles pour les collectivités et leurs groupements :

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les statuts de la CARO ainsi modifiés,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet des nouveaux statuts de la CARO tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération pour l'ajout au titre de compétence facultative les compétences liées au grand cycle de l'eau :
 - o La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 - o L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »
- De notifier la délibération auprès de la CARO et à la Sous-Préfecture.

POUR = 16

16 COMMUNE – VENTE D'UN PONTON DE L'ESTACADE

Mr Lucas présente ce qui suit :

Par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers, la commune a obtenu réparation au titre des dommages ayant affecté l'estacade du front de mer.

Les pontons et autres matériels de cette estacade avait été entreposés depuis 2010 dans l'attente de ce jugement.

La commune n'ayant aucune utilité de ces matériels, propose de vendre à Mr Bouju Olivier – Les Croisières Fourasines, un ponton avec sa longueur de rembarde et une bride d'amarrage pour 3 000 € net.

Après avis favorable du Bureau Municipal en date du 16 mars,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de vendre le ponton, la rembarde et une bride à Mr Bouju Olivier – Les Croisières Fourasines,
- De vendre ce ponton, la rembarde et une bride pour un montant de 3 000 € net,
- D'émettre un titre exécutoire à l'encontre de Mr Bouju Olivier – Les Croisières Fourasines,
- De sortir de l'actif du budget Commune les biens vendus.

POUR = 16

17 COMMUNE – ISOLATION DES COMBLES NON AMENAGEABLES DES LOGEMENTS COMMUNAUX A LOYER LIBRE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses d'énergie de la commune, nous avons la possibilité d'isoler les combles non aménageables du groupe scolaire selon la technique du soufflage.

La technique du soufflage consiste à déposer un matelas homogène d'isolant en flocons à l'aide d'une machine à souffler.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de la manière suivante :

ISOLATION DES COMBLES DES LOGEMENTS RESIDENCE DU LITTORAL ET RUE DESCARTES OPERATION 107

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
LOGEMENTS DE LA RESIDENCE DU LITTORAL	1 837,50	CONSEIL DEPARTEMENTAL – 35 %	1 026,38
LOGEMENTS RUE DESCARTES	1 095,00	PRIME ENERGIE – 40,80 %	1 196,46
		COMMUNE – 24,20 %	709,66
TOTAL HT	2 932,50		2 932,50
TOTAL TTC	3 225,75		3 225,75

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le principe d'isolation des combles des logements de la résidence du Littoral et de la rue Descartes,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter l'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental et la prime énergie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- D'inscrire les crédits budgétaires dans le budget commune – opération 107.

POUR = 16

18 COMMUNE – CREATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

La Municipalité souhaite mettre en place pour la saison estivale 2018 « un Marché Nocturne » dans le but de dynamiser le front de mer et les rues du centre-ville. Pour cela, elle propose la venue de commerçants essentiellement composés de bancs artisanaux.

Le tarif unique pour la saison estivale pour les « Marchés Nocturnes » s'élève à 2,50 € / mètre linéaire. Ce tarif pourra être révisé chaque année par le Conseil Municipal.

De plus, il sera proposé à la signature un contrat entre le commerçant et la commune comportant :

- Les droits et les obligations des commerçants présents sur le Marché Nocturne,
- Le règlement du « Marché Nocturne » dans lequel les modalités d'installation heure et comportement, les motifs de révocation de place, etc... seront spécifiées.

Chaque commerçant après étude de la candidature et du métier proposé et acceptation par courrier officiel, sera dans l'obligation de souscrire au contrat présenté par la Municipalité.

Ce dernier fournira un chèque de caution d'une valeur de 100 € libellé au Trésor Public.

La caution pourra être encaissée en cas de manquement aux obligations dictées par le contrat et règlement et selon les critères suivants :

- Absence non justifiée,
- Dégradation du domaine public,
- Dépôt d'immondices,
- Attitude.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- La création d'un « Marché Nocturne » pour la saison estivale 2018 les vendredis du 06 juillet 2018 au 24 août 2018 inclus, soit un total de 8 soirs. L'installation et la mise en place de ce dernier se fera à partir de 16h00, débutera à 18h00 pour finir à minuit,
- D'acter que le Marché Nocturne se déroulera sur le front de mer et les rues adjacentes du centre-ville,

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

- De valider que le tarif des « Marchés Nocturnes » sera de 2,50 € le mètre linéaire,
- De réaliser un contrat signé entre la Municipalité et le commerçant,
- De demander un chèque de caution de 100 €, nominatif, encaissé en cas de manquement au règlement et de non-respect par le contractant du contrat signé entre les deux partis.

POUR = 16

19 CAMPING – COMMUNE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme le Maire présente ce qui suit :

La Commune de Port des Barques est propriétaire du Camping Municipal « La Garenne*** » composé de 273 emplacements. Afin d'optimiser les aménagements et le développement de son camping, la municipalité a souhaité faire appel à un acteur du monde de l'hôtellerie de plein air.

Dans un premier temps, Mme le Maire s'est renseignée auprès de l'avocat de la Commune, Maître Hervé Pielberg, pour savoir quel était le contrat le mieux adapté. Au regard des différentes possibilités qui s'offraient à la Commune et après avoir analysé les avantages et les inconvénients, notre avocat nous a proposé une convention d'occupation du domaine public, contrat qui correspond le mieux à notre situation sachant que nous restons propriétaire du foncier et de l'immobilier. Pour information, ce type de contrat ne relève pas d'un marché public. Cette convention sera consentie pour une durée de 12 ans.

Dans un deuxième temps, Mme le Maire a contacté le cabinet d'expertise comptable STECO afin qu'il réalise une analyse financière et calcul le montant de la redevance minimale que nous pourrions demander.

Après avoir choisi le type de contrat et connaissant le montant minimal de la redevance, nous avons chargé notre avocat d'élaborer la rédaction du cahier des charges :

- Objet de la convention
- Description de l'établissement et conditions de l'occupation
 - o Présentation,
 - o Cahier des charges,
 - o Nature et durée de la convention,
 - o Prise d'effet,
- Offres
- Conditions d'exploitation
 - o Services,
 - o Personnel affecté,
 - o Action commerciale
 - o Reprise des contrats et des adhésions en cours,
 - o Usage et entretien,
- Dispositions financières
 - o Redevances,
 - o Conditions tarifaires,
 - o Charges, impôts et taxes,
 - o Contrôle financier,
- Fin de la convention
 - o Remise en état des installations,
 - o Résiliation,
 - o Sanctions,
 - o Juridiction compétente,
 - o Enregistrement des frais,
 - o Autres informations,
- Justificatifs à produire et offres
 - o Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats,
 - o Date limite de remise des offres,
 - o Renseignements complémentaires,
 - o Critères de jugement.

La suite de la procédure a fait l'objet de mesures de publicité, conformément aux articles L 1411-1 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux insertions ont été réalisées dans :

- le journal Sud-Ouest avec une diffusion papier le 30 janvier 2018,
- l'OT Camping avec une mise en ligne le 01 février 2018.

La date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres étaient fixées au vendredi 23 février 2018 à 12h.

Les candidatures et les offres devaient être présentées sous un pli cacheté.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

Nous avons reçu 4 candidatures dans les délais et deux hors délais. Seules les 4 candidatures sont recevables.

N'étant pas un marché public, un groupe de travail s'est réuni le vendredi 23 février 2018 pour l'ouverture des plis afin de statuer sur les candidats admis à répondre à l'offre. Les 4 candidatures ont été retenues.

Le 02 mars 2018, le même groupe de travail s'est réuni pour analyser les offres reçues :

N° offre	Nom commercial	Adresse		
1	Entreprise FRERY	91 rue des Etats-Unis	36000	CHATEAUROUX
2	Mr et Mme PROSE	305 rue du Petit Loire	17450	SAINT LAURENT DE LA PREE
3	Mr BONVALET	Le Près des Fontaines	17340	YVES
4	SAS La Chaloupe	49 Avenue de l'île Madame	17730	PORT DES BARQUES

Le critère de jugement s'est fait au regard :

- du montant de la redevance,
- des moyens techniques et humains,
- des garanties financières et professionnelles présentées.

Après analyse des offres, 2 candidatures ont été retenues en vue d'une convocation pour audition le 07 mars 2018 :

N° offre	Nom commercial	Adresse		
1	Entreprise FRERY	91 rue des Etats-Unis	36000	CHATEAUROUX
2	Mr et Mme PROSE	305 rue du Petit Loire	17450	SAINT LAURENT DE LA PREE

Mr et Mme PROSE nous ont informés par mail en date du 07 mars 2018, qu'ils ne souhaitent pas donner suite à leur candidature.

L'entreprise FRERY a proposé les conditions financières suivantes :

- Redevance fixe 144 400 € TTC par an,
- Location du logement du gardien dans le Parc Résidentiel de Loisir pour 9 600 € TTC par an,
- Redevance variable à hauteur de 35 % du Chiffre d'Affaires supérieur à 600 000 € HT,
- Une caution bancaire versée la première année d'un montant de 30 000 € à 72 000 €.

Concernant sa politique tarifaire, l'entreprise FRERY souhaite actualiser la grille des tarifs tout en conservant un tarif attractif et cohérent avec le classement et les agréments du camping pour répondre à une clientèle la plus large possible.

Enfin, concernant l'investissement projeté sur la durée du contrat (12 ans), l'entreprise FRERY va investir 625 000 € pour :

- Rénover les blocs sanitaires,
- Renouveler des installations,
- Renouveler du matériel,
- Renouveler et développer des structures locatives,
- Développer l'aire de jeux et loisirs,
- Développer les services,
- Optimiser la communication,
- Créer un espace « Accueil Vélo »

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du Camping Municipal « La Garenne*** »,
- De retenir l'entreprise FRERY pour l'exploitation du Camping Municipal « La Garenne*** »,
- D'accepter les conditions tarifaires, à savoir :
 - o un loyer annuel de 144 400 € TTC pendant 12 ans pour le Camping Municipal,
 - o un loyer annuel de 9 600 € TTC pour le logement du gardien en tenant compte de l'indice de révision d'un loyer (IRL) base 4^{ème} trimestre 2017 – 126,82,
- De demander une caution bancaire à hauteur de 72 000 €,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public.

POUR = 16

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

DEBATS

Mme le Maire est satisfaite de la proposition présentée par l'entreprise Frery, entreprise ayant un caractère familial, avec notamment une politique d'investissement qui va raviver notre camping à court terme.

Mme le Maire explique que l'objectif de la municipalité est de trouver des recettes supplémentaires qui abonderont directement le budget Commune. En effet, les recettes générées par le camping sont directement réinvesties dans celui-ci, sans avantage pour la Commune.

Mme le Maire rappelle que la Cabane du Lac et la Maline restent propriété de la Commune pour le moment.

Malgré la rumeur colportée par certaines personnes sur Port des Barques, le camping n'est pas vendu, ni bradé, mais bel et bien loué à une entreprise familiale, comme nous l'avons souhaité.

20 PORT – DEMANDE EXCEPTIONNELLE D'ANNULATION PARTIELLE DE REGIE – BATEAU « REGUAIN »

Mr Lucas présente ce qui suit :

Un plaisancier demande par courrier le renoncement à son mouillage pour raison de santé. De plus, il souhaite une annulation partielle de sa redevance versée le 30 Avril 2017 régie n°1 exercice 2017 pour la même raison.

Le montant total de sa facture s'élève à 560,50 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'annulation partielle de la régie n°1 exercice 2017 pour un montant de 280,25 € TTC.

POUR = 16

21 SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2018

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Suite aux avis des commissions paritaires qui se sont réunies le 26 février 2018 afin de retenir les avancements de grades au titre de l'année 2018, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 MARS 2018					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal 2ème classe	B	35	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
TOTAL			3	3	0
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP					
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	1				

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 21 Mars 2018.

POUR = 16

22 SERVICE ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION POUR LA PAUSE MERIDIENNE

Mme Delattre présente ce qui suit :

Dans le cadre d'une nouvelle action menée au Service Enfance Jeunesse, nous sollicitons auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service de la pause méridienne élémentaire.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

Cette pause méridienne sera prise en charge par le Service Enfance Jeunesse et ne comprend pas le temps de la restauration scolaire mais uniquement le temps de pause de l'enfant.

Cette pause est prévue pour 60 enfants en deux temps de 45 minutes.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de financement auprès de la CAF.

POUR = 16

23 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

JANVIER

18-01-2018	COMMUNE – Devis location sanitaires – 1 829,90 € TTC LOCATOUMAT
22-01-2018	COMMUNE – Devis pour réparation du Renault Mascott – 697,20 € TTC L'ATELIER DE L'ESTUAIRE
23-01-2018	COMMUNE – Devis pour changement de la cartouche adoucisseur du four de la cantine – 647,40 € TTC FROID CLIMATISATION 17
26-01-2018	COMMUNE – Devis pour restitution partielle de l'arrière de la Banque Postale – travaux électrique – 2 468,70 € TTC ROY ELEC 17
26-01-2017	COMMUNE – Devis pour restitution partielle de l'arrière de la Banque Postale – création d'une cloison – 5 401,25 € TTC MICHEL BENJAMIN

FEVRIER

01-02-2018	COMMUNE – Devis pour changement du brûleur de la chaufferie garderie – 518,10 € TTC SARL OELPC
------------	---

MARS

01-03-2018	COMMUNE – Devis pour mise en place d'une ligne téléphonique de secours à la salle polyvalente – 716,41 € TTC ROY ELEC 17
01-03-2018	COMMUNE – Devis pour révision du tracteur du club de voile – 517,85 € TTC MONROUX ET CIE
01-03-2018	COMMUNE – Devis pour achat plaques et panneaux de rues – 1 339,91 € TTC SIGNAUX GIROD
15-03-2018	COMMUNE – Devis plantation de haies dans le PRL – 5 953,86 € TTC PEPINIERES DE CORME ROYAL
19-03-2018	COMMUNE – Devis achat pack multi-desherbeuse et débroussailleuse avec batterie – 5 736 € TTC MONROUX ET CIE
19-03-2018	COMMUNE – Devis débroussailleuse twin-cutter – 1 057,20 € TTC MONROUX ET CIE
19-03-2018	COMMUNE – Devis achat débroussailleuse stihl FS 94C – 424,15 € TTC ESPRIT MOTOCULTURE

24 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H31

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE

Martine DELATTRE

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

DUMAND GORICHON Amandine		
LUCAS Patrick		
GEOFFROY Pierre		
BRUNET Christian		
FARDEAU Josette		
LE DROUMAGUET Yolande		
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse		
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne		
BLANCHARD Marie- Jeanne	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD Alexandre		
JORE Stéphanie		